VILLE DE ROYAN



ARRETE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER A ROYAN

HT/ET A SG N° 06.0509

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par Monsieur HERVOCHE Jean-Luc,

Considérant que Monsieur HERVOCHE Jean-Luc est régulièrement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 351 241 526 (Code APE 524 Z),

Considérant que Monsieur HERVOCHE a justifié du fait qu'il est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer sous le nom commercial KKO LORIKA,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur HERVOCHE est autorisé à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 61 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Bijouterie fantaisie, accessoires, souvenirs de plage, articles de confection, bimbeloterie, prêt-à-porter.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 1^{er} Avril 2006 pour se terminer le 31 Mars 2007 moyennant une redevance de 2.749,30 €ainsi calculée : 95 m^2 .

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux

<u>ARTICLE 3</u>: Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur HERVOCHE cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 12 Mai 2006

Lu et Approuvé, JL HERVOCHE Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 6 juin 2006